

ADRESSES UTILES

1. Informations générales

- ✓ points relais conseil : <https://oref.grandest.fr>

2. Livret de recevabilité de la demande (livret 1)

- ✓ vous êtes salarié de la fonction publique d'État/territoriale/hospitalière, la demande de recevabilité est à faire sur le site de l'ASP (Agence de services et de paiement) :

<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/deass-telechargements>

- ✓ vous êtes salarié du secteur privé, demandeur d'emploi ou bénévole, vous déposez votre candidature VAE sur le site du portail France VAE : <https://vae.gouv.fr/>

3. Questions de prise en charge

Pour les candidats ne relevant pas de France VAE, vous pouvez notamment vous renseigner auprès de :

✓ OPCO Santé – UNIFAF

Espace européen de l'entreprise
19, avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM
Tél : 03 90 22 22 30
grand-est@opco-santé.fr

✓ OPCO Cohésion Sociale – UNIFORMATION

5, rue René Char
21000 DIJON
Tél : 0820 205 206

✓ OPCO Entreprises de proximité – AGEFOS PME

4 allée des Forgerons
Aéroparc 3
67960 ENTZHEIM
Tél : 03 88 49 41 51

- Antenne LUTTERBACH
Route de Thann
Cité de l'Habitat
Immeuble B
68460 LUTTERBACH
Tél : 03 89 35 48 00

FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour les candidats qui ne relèvent pas de France VAE (agents de la fonction publique, personnes travaillant à l'étranger), les actions d'accompagnement VAE peuvent être éligibles au titre du Compte Personnel de Formation. Une contribution personnelle de 150 euros (ticket modérateur) est demandée aux titulaires du CPF pour toute action mobilisée.



Nous pouvons vous guider dans vos démarches, si besoin est.

OBJECTIF

La VAE permet à toute personne de faire reconnaître les compétences qu'elle a acquises au cours d'une activité salariée ou non salariée et / ou bénévole, en lien direct avec le diplôme visé.

Vous avez besoin d'être conseillé ou informé, n'hésitez pas à nous contacter :

- ✓ Jeanne MEGNASSAN, assistante de formation
j.megnassan@praxis.alsace
tél : 03 89 33 42 37
- ✓ Geneviève LESPRIT, responsable pédagogique
g.lesprit@praxis.alsace
tél : 06 25 35 71 96



**ÉCOLE
SUPÉRIEURE
DE PRAXIS
SOCIALE**

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES)

Code RNCP 36004 / échéance 01/09/2026
MINISTÈRE CHARGE DE LA SOLIDARITÉ

par la

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

École supérieure de praxis sociale

03 89 33 20 00

www.praxis.alsace
vae@praxis.alsace

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- ✓ Décret n°2021-1133 du 30 août 2021
- ✓ Arrêté du 30 août 2021

Le référentiel professionnel*

1. Définition du métier

Selon le référentiel professionnel, « l'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. (...) Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement. »

2. Le référentiel d'activités comprend 5 Thématiques significatives de l'exercice du métier

- Le contexte d'intervention de l'AES
- Lien avec l'équipe pluriprofessionnelle et l'entourage de la personne
- Hygiène, santé, sécurité de la personne
- Animation de la vie sociale et citoyenne
- Maintien et/ou développement des capacités de la personne et réponse à ses besoins et attentes

3. Le référentiel de compétences décline 5 Blocs de compétences (BC)

- BC1 - Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- BC2 - Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
- BC3 - Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne
- BC4 - Positionnement en tant que travailleur social dans un contexte d'intervention
- BC5 - Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

La validation des cinq Blocs de compétences permet l'obtention du DEAES. Elle est aussi conditionnée par l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 2.

CONDITIONS REQUISES POUR ACCÉDER A LA VAE POUR LE DEAES

- ✓ justifier d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme. Peuvent être prises en compte sous certaines conditions les périodes de formation lorsqu'elles sont réalisées en situation de travail.
- ✓ le rapport direct avec le diplôme est établi à partir du référentiel professionnel attaché au diplôme
- ✓ il est possible de se présenter à la certification partiellement ou en totalité.

Poursuites d'études :

Les AES peuvent poursuivre leurs formations et préparer des DE des secteurs paramédical et social.

NOUS LOCALISER

Notre école est située sur 2 sites, à Mulhouse :

- ✓ le site Schlumberger : [4 rue Schlumberger](#)
- ✓ le site Kennedy : [22 avenue Kennedy](#)

Notre école et différents sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. En ce qui concerne les autres types de handicap, nous sommes à l'écoute de votre projet et besoins. N'hésitez pas à nous contacter.

Formation initiale :

Pour plus d'information concernant la formation initiale, rendez-vous à la page suivante :

<https://www.praxis.alsace/formations/accompagnant-educatif-et-social/>

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA VAE

L'accompagnement a pour but d'aider le candidat à la VAE, en vue de la constitution du dossier de présentation des acquis de l'expérience (Livret 2)

- ✓ à s'approprier le référentiel professionnel
- ✓ à comprendre la démarche VAE et ses contraintes d'écriture
- ✓ à décrire et analyser son expérience et à se préparer à l'entretien avec le jury VAE.

Il permet aussi de se préparer à l'entretien avec le jury.

Déroulement

L'accompagnement alterne des phases collectives et individuelles sur un calendrier de 8 à 12 mois, se référant aux dates du calendrier annuel du certificateur (dépôt du L2 et entretien avec le jury VAE).

Différentes propositions d'accompagnement coexistent :

- ✓ **L'accompagnement collectif** (24h)
Coût : 1920 euros TTC
- ✓ **L'accompagnement individuel** (13h)
Coût : 1220 euros TTC

Les tarifs ne comprennent pas l'étude de faisabilité préalable à la demande de recevabilité qui s'élève à un montant de 300€ TTC et seront facturés en sus.